

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2009-232 DU 09 JUIN 2009

Portant transmission à l'Assemblée Nationale du projet de loi de règlement définitif du budget de l'Etat, gestion 2004.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi Organique n° 86-021 du 26 septembre 1986, relative aux lois de Finances ;
- Vu** la loi n° 2003-23 du 26 décembre 2003 portant Loi de Finances pour la gestion 2004 ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 99-458 du 22 septembre 1999, portant approbation de la nomenclature budgétaire de l'Etat adoptée aux normes de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) ;
- Vu** le décret n° 2001-039 du 15 février 2001 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** la directive n° 05/97/CM/UEMOA du 16 décembre 1997 relative aux Lois de Finances ;

vu le Rapport définitif sur l'exécution de la Loi de Finances, gestion 2004 et la Déclaration Générale de Conformité de l'année 2004, transmis au MEF par le Président de la Cour Suprême par lettre n° 076/CS/CC du 27 mars 2009 ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 avril 2009 ;

DECRETE :

Le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'Etat, gestion 2004, sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre de l'Economie et des Finances qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

- **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,**
- **Mesdames et Messieurs les Députés,**

Le projet de loi de règlement définitif du Budget de l'Etat, gestion 2004, décrit les conditions dans lesquelles ce Budget a été exécuté et les différents résultats obtenus. Son adoption permettra :

- la constatation du résultat de l'année ;
- l'autorisation du transfert du résultat de l'année au compte permanent des Découverts du Trésor ;
- l'approbation des différences entre les résultats et les prévisions budgétaires ;
- l'approbation des dépassements de crédits.

A – SITUATION ECONOMIQUE

L'économie mondiale a connu en 2004, un ralentissement de sa croissance engendrée par la montée du cours du pétrole avec des répercussions négatives sur le commerce mondial. Le taux de croissance du PIB en volume est passé de 3,1% en 2003 à environ 2,9% en 2004.

La situation économique mondiale apparaît peu reluisante au cours de l'année 2004. Le niveau élevé des prix du pétrole a contribué à cette contre-performance.

Ce ralentissement de la croissance mondiale tient aussi à une certaine maturité du cycle économique aux Etats-Unis. Le rythme d'expansion reste encore soutenu, mais la croissance a connu un rythme inférieur à celui qui prévalait encore en début d'année, ceci sous l'effet d'une contraction brusque de la consommation privée.

Une autre source de ralentissement de la croissance mondiale s'est située en Asie. En effet, face aux craintes de surchauffe de leur économie, les autorités chinoises ont mis en place certaines mesures destinées notamment à ralentir la distribution de crédit et à limiter le surinvestissement dans certains secteurs.

Quant aux nouveaux membres de l'Union Européenne, ils ont évolué dans une dynamique de croissance assez soutenue.

Dans la zone Euro, le PIB a légèrement progressé de 0,5% au quatrième trimestre 2004 contre 0,3% au troisième trimestre 2004, grâce à une stabilisation de l'euro par rapport au dollar et une reprise de la demande extérieure.

Le PIB a crû de 4% dans les pays de la CEDEAO, grâce aux bonnes performances enregistrées dans la production agricole et à la hausse du prix du pétrole sur le marché international. En ce qui concerne l'évolution du taux de change, on a noté une légère dépréciation du Naira par rapport au FCFA. Le taux de change a été évalué en moyenne à 1 Naira pour 3,8 FCFA à l'achat, contre 3,9 FCFA le trimestre précédent.

Dans les pays de l'UEMOA, il a été enregistré une orientation relativement bonne de l'activité économique, malgré le retard observé dans la normalisation de la situation en Côte-d'Ivoire. La croissance du PIB s'est établie à 3,3% en 2004, contre 3,2% en 2003 et est soutenue par une bonne récolte de produits vivriers. Par contre, l'inflation s'est située à 1,0% en 2004, contre 1,3% en 2003.

En 2004, en conformité avec la politique économique du Gouvernement de la République du Bénin, la stratégie qui sous-tend l'objectif de réduction de la pauvreté, reste principalement axée sur :

- le renforcement du cadre macro-économique à moyen terme ;
- l'accroissement de l'offre des services sociaux ;
- la gestion des solidarités et la participation des pauvres au processus de production ;

- le renforcement de la bonne gouvernance et des capacités institutionnelles.

Dans ce contexte, le taux de croissance a atteint 6,2% en 2001, avant d'amorcer une tendance à la baisse, jusqu'à 3,1% en 2004.

Ce repli de l'activité économique s'explique par la vulnérabilité aux chocs extérieurs d'une économie béninoise jusque-là tributaire de la monoculture du coton peu compétitive et de la réexportation vers le Nigéria.

De même, la faiblesse de la compétitivité du Port Autonome de Cotonou, le coût élevé des facteurs de production (électricité, téléphone, eau) ainsi que la lenteur dans la mise en œuvre des réformes structurelles, ont contribué à retarder l'accélération de la croissance.

Le taux d'inflation est situé à 1,0% en 2004 contre 1,3% en 2003.

Le déficit du commerce extérieur rapporté au PIB qui a connu une amélioration en 2003 avec un pourcentage de 5,9% contre 6,6% en 2002 a régressé considérablement en 2004.

Ce résultat provient entre autres de plusieurs facteurs exogènes dont particulièrement :

- la restriction sur l'importation de véhicules d'occasion ;
- l'inspection à l'origine et à la destination des marchandises importées ;
- l'interdiction des réfrigérateurs, climatiseurs et compresseurs ;
- l'interdiction d'importation d'huiles végétales ;
- la restriction sur les importations de matériel textile, etc.

B – SITUATION DES COMPTES DE L'ETAT DE 1960 A 1999

Depuis la création du Trésor Public du DAHOMEY par la Loi n° 61-35 du 14 août 1961, les conditions historiques, matérielles et pratiques n'ont pu être réunies pour asseoir une organisation comptable adéquate devant conduire à une production régulière des documents comptables et des comptes de fin de gestion.

Cette insuffisance tient à deux causes fondamentales :

- la première est l'indisponibilité d'une balance de sortie consécutive à la séparation des Trésors Béninois et Français en 1961 (défaut de documents matérialisant une passation de service formelle) ;
- la seconde est l'impossibilité de produire, dans ces conditions, les Comptes Généraux de l'Administration des Finances intégrant une balance d'entrée.

A cet effet, un groupe de travail a été mis sur pied au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique pour procéder à la clarification des soldes anormaux de la Balance Générale des Comptes constatés dans la période de 1991 à 1999.

Au terme des travaux de ce groupe, il a été déterminé une Balance de sortie au 31 décembre 1999.

Par conséquent, le Projet de Loi de Règlement définitif du Budget de l'Etat, gestion 2004, dispose d'une Balance d'entrée significative qui renforce la fiabilité des résultats à transporter au compte permanent des Découverts du Trésor.

C – SITUATION BUDGETAIRE : PREVISIONS ET RESULTATS DE L'ANNEE 2004

Cette analyse porte sur :

- les prévisions de la Loi de Finances, gestion 2004 ;
- l'exécution de la Loi de Finances, gestion 2004 ;
- le résultat de type patrimonial ;
- le solde à transporter au compte permanent des Découverts du Trésor.

1 – Prévisions de la Loi de Finances, gestion 2004

La Loi n° 2003-23 du 26 décembre 2003 portant Loi de Finances pour la gestion 2004 est équilibrée en ressources et en charges prévisionnelles à la somme de 547.767 millions de francs CFA.

En réalité, il se dégage des différentes opérations prévues par la Loi de Finances, gestion 2004, un solde prévisionnel qui doit être entièrement couvert par l'utilisation des ressources extérieures à mobiliser, à concurrence de **165.480 millions de francs CFA** se décomposant comme suit :

- Dons Projets : **59.237 millions** de francs CFA ;
- Prêts Projets : **40.836 millions** de francs CFA ;
- Allègement de la dette : **12.348 millions** de francs CFA ;
- Aides budgétaires : **53.059 millions** de francs CFA.

Les prévisions totales des recettes de la Loi de Finances, gestion 2004 s'élèvent à **382.287 millions de francs CFA** contre 349.977 millions de francs CFA pour la Loi de Finances, gestion 2003. Les prévisions totales des recettes intérieures de la gestion 2004 ont connu une augmentation de 32.310 millions de francs CFA par rapport à la gestion 2003.

Les dépenses totales de la Loi de Finances, gestion 2004 sont prévues pour un montant de **547.767 millions de francs CFA** contre 490.306 millions de francs CFA pour la gestion 2003, soit une augmentation de 57.461 millions de francs CFA.

En définitive, comparée à la Loi de Finances de la gestion 2003, la Loi de Finances de la gestion 2004 se caractérise par :

- une évolution des recettes de 9,23% ;
- une évolution des dépenses de 11,72% ;
- un déficit budgétaire prévisionnel de 165.480 millions de francs CFA contre 140.329 millions de francs CFA pour la Loi de Finances, gestion 2003.

2 – Exécution de la Loi de Finances, gestion 2004

L'exécution de la Loi de Finances, gestion 2004 en recettes et en dépenses, arrêtée au 31 décembre 2004, se rapporte aux rubriques suivantes :

- Recettes des Régies ;
- Dépenses ordinaires ;
- Dépenses en capital ;
- Budget du Fonds National des Retraites du Bénin ;
- Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Budget du Fonds Routier ;
- Variation nette des arriérés ;
- Compte d'affectation spéciale ;
- Comptes de prêts ;
- Comptes d'avances.

2.1.- Ressources

L'application des mesures prises dans la Loi de Finances, gestion 2004, a permis d'avoir un taux d'exécution de 129,69%. Elles ont atteint un niveau de 495.772 millions de francs CFA sur une prévision de 382.287 millions de francs CFA et se répartissent comme suit (en millions de francs CFA) :

- Budget des Institutions et Ministères :	474.924
- Budget annexe (FNRB) :	12.141
- Budget de la CAA :	6.401
- Budget du Fonds Routier :	1.616
- Compte d'affectation spéciale :	661
- Opérations à caractère temporaire :	29

2.2.- Charges

Les charges permanentes prévues pour 572.893 millions de francs CFA au Budget de l'Etat ont été exécutées à hauteur de **492.797 millions de francs CFA**, soit un taux d'exécution de 86,02%. Elles se décomposent comme ci-après (en millions de francs CFA) :

- Budget des Institutions et Ministères :	440.991
(dont Variation nette des arriérés : 3.249)	
- Fonds National des Retraites du Bénin :	22.931
- Caisse Autonome d'Amortissement :	19.225
- Fonds Routier :	8.430
- Compte d'affectation spéciale :	1.219
- Opérations à caractère temporaire :	0

Il ressort de ce qui précède que le Budget de l'Etat, gestion 2004 a été exécuté en recettes à 495.772 millions de francs CFA et, en dépenses, à 492.797 millions de francs CFA, soit un solde excédentaire de **2.975 millions de francs CFA**.

3 – Résultat de type patrimonial

Le Résultat de type patrimonial de l'année 2004 représente la différence entre les produits et les charges. Il constitue également la somme algébrique des résultats du Budget Général de l'Etat et des Comptes spéciaux du Trésor de la gestion 2004. Il est bénéficiaire de **162.824 millions de francs CFA** (compte 117 « Résultat de l'année ») se décomposant comme suit :

• Produits	: 474 923 538 361 francs CFA
• Charges	: 312 099 979 820 francs CFA
• Solde créditeur	: 162 823 558 541 francs CFA

4 – Résultat à transporter au compte des Découverts du Trésor

Le résultat d'exécution du Budget de l'Etat, gestion 2004, à transporter au compte permanent des Découverts du Trésor s'élève à **23.142 millions de francs CFA** et se décompose comme ci-après (en millions de francs CFA) :

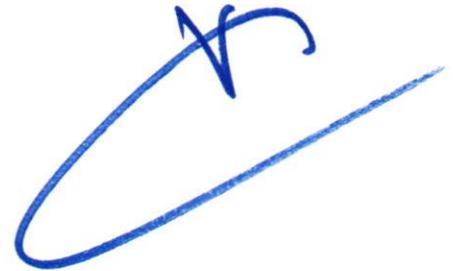
- solde des opérations du Budget des Ministères et Institutions de l'Etat : .
33.932
- solde des opérations du Fonds National des Retraites du Bénin : **-10.790**

Il convient de préciser que le Découvert du Trésor est le solde d'exécution du Budget Général de l'Etat corrigé le cas échéant par les soldes des comptes spéciaux du Trésor clôturés. Il peut être déficitaire ou excédentaire selon le cas.

Aussi, avons-nous l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Honorables Députés, de soumettre à l'appréciation de votre auguste Assemblée, pour examen et adoption, le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'Etat, gestion 2004.

Fait à Cotonou, le 09 juin 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Ampliations : PR 6 – AN 150 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 4 SGG 4 –
AUTRES MINISTERES 29 – JO 1.